

Ligue Auvergne Rhône-Alpes du Sport Universitaire

LAURA Sport U - Campus Lyon Tech la Doua - Déambulatoire - 43 Bd du 11 novembre 1918 - 69622 Villeurbanne Cédex (: 04 72 43 11 78 - @: <u>aura@sport-u.com</u> - Siret : 41360178200019 - Code APE : 9312Z

Compte Rendu du CODIR de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Sport Universitaire

(Ligue AURA)

<u>Vendredi 9 juin 2023</u> (en Visioconférence)

Ordre du Jour

- Approbation compte rendu du CD réalisé le 13 mars 2023
- Point licences
- Point finances
- · Point modifications des statuts
- · Point commission sportive
- Point CFU
- Questions diverses

Membres présents

		P. Gastel	D. Beuzelin	JL. Miguet
	LAURA SU:			JE. Miguet
		Y. Lance	MR. Alfano	
	Etudiants :	M. Christin (UGA)	M. Fardel (L1)	E. Nguyen Van (L1)
PRESENTS		P. Legendre (ISARA)	S. Chalton (ECL)	M. Ouahnouna (L2)
	Non tudionto	A. Chaniac (EML)	F. Corbi (Lyon1)	C. Martin-Garin (L1)
	<u>étudiants :</u>	N. Carrot (UGA)	F. Beyo (INP)	S. Valin (L2)
		B. Dehainault (UCA)		
	LAURA SU:	C. Geoffroy		
EXCUSES :	Etudiants :	A. Métais (UGA)	A. Bilger (L3)	
LACUSES.	Non	JM. Goetgheluck		
	étudiants :	(L3)	H. Bizzotto (INSA)	
	LAURA SU:			
	Etudiante :	M. Rey (UJM STAPS)	C. Rakotoarivont (L2)	E. Jeunot (L11)
<u>ABSENTS</u>	Etudiants :	S. Hagoun Non (F**D)	R. Houvenaghel (ENSL)	
	<u>Non</u>			
	<u>étudiants :</u>	F. Beroud (ENTPE)	P. Malfreyt (UCA)	

<u>L'ensemble des documents soumis au Comité Directeur du 29 juin 2023 sont disponibles en annexes.</u>

Début de séance : 12h20

Philippe LEGENDRE, Président de la LAURA.SU et Pierre GASTEL, Directeur Régional de la LAURA.SU site de Lyon demandent aux membres du CODIR, si la réunion peut être enregistrée, pour faciliter le CR de la réunion : accepté à l'unanimité

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU - CODIR DU 13 MARS 2023

Le CR du 13 mars 2023 est **voté à l'unanimité**, il sera mis sur le site de la Ligue (<u>cliquez</u> <u>ici</u>)

2. POINT LICENCES

Evolution des licences - saisons 18/19 à 22/23

- Les courbes (cf annexes plus bas) montrent la nette progression du nombre de licences depuis la crise COVID. Les sites ont dépassé leur meilleur niveau de licences, soit par une nette augmentation des licences sportives, soit par une activité pass sport u plus importante, comme sur Clermont.
- La Ligue AURA est la deuxième Ligue de France en nombre de licences, ceci grâce au dynamisme des AS affiliées au sein de son territoire.
- Simon Chalton demande s'il est possible d'obtenir des graphes montrant le taux de pénétration en % (rapport licences FFSU et nombre d'étudiants) pour chaque Ligue ?
- Félicitations à toutes les AS et les collègues pour leur implication.

3. POINT FINANCES

A - CONTRATS LICENCES 2023-2024 - PROPOSITIONS

- 1. La LAURA.SU choisit la licence à tarif unique avec la FFSU (21 €)
- 2. La LAURA.SU maintien des contrats avec ses A.S.
- 3. La LAURA.SU prend en charge 2€ / licence

Calcul des contrats LAURASU/AS :

- Part fixe indexée sur le nombre de licences sportives (base 15 000 licences, moyenne sur trois ans)
- Part variable sportive à deux niveaux :
 - o Académique : coûts pour chaque site
 - o Interrégional : pondération par le nombre de pratiquants
- Ressources humaines
 - Suppression d'un poste de directeur (Jean Loup MIGUET) sur Grenoble qui induit l'embauche d'une collaboratrice
 - Augmentation du volume horaire sur le site de Lyon (deux collaboratrices concernées)

La commission finances de la Ligue AURA va garder le système des contrats licences avec les AS et fera une proposition avant ou lors de l'AG du 29 juin 2023.

Dans le détail, voir annexes

B - BUDGET PREVISIONNEL 2023 - 2024

- 1. Le budget prévisionnel est proposé en déficit : 85 735 €
- 2. Proposition : affecter le résultat sur les réserves de l'association

Explication synthétique de ce résultat :

- Prise en charge par la LAURASU de 2 € sur le coût de la licence sportive (évaluation : 30 000 €)
- ➤ Maintien d'une aide aux déplacements pour les CFU (30 000 €)
- Subvention pour les AS Modalités à définir par la commission sportive (10 000 €)
- Surcoût du poste Ressources Humaines suite à la suppression d'un poste de directeur par la FFSU (site de Grenoble)

Remarque des membres :

- Serait-il possible de flécher différemment le montant des 30 000€?
- Il sera demandé à la commission sportive de débattre sur cette possibilité et de faire une proposition au prochain CODIR, qui le fera voter à la prochaine AG de décembre. Il est possible de soumettre un budget prévisionnel modificatif si besoin.
- Sur le site de Lyon, deux collaboratrices sont passés de 80% à 100% pour leur temps de travail. Des avenants à leur contrat de travail ont été réalisés.
- Sur le site de Grenoble, par anticipation de la suppression du poste de directeur régional qui surviendra au départ de Jean-Loup Miguet, une collaboratrice avait été embauchée en CDD pour permettre un tuilage de qualité pour la pérennité du service du site de Grenoble. Cette collaboratrice verra son contrat qualifié en CDI. La FFSU devrait prendre une partie de la charge salariale. La Ligue n'a pas de visibilité sur la durée de cette aide.
- Le coût des déplacements subit une forte hausse, due à l'inflation.
- La fédération devrait davantage prendre en compte pour l'oxygénation (aide aux charges salariales des Ligues) des salariés, l'activité sportive plutôt que le nombre de licences.
- Nous sommes peut-être la seule Ligue qui gère les déplacements.

VOTE: 13 OUI

 Suite à l'acceptation de ce budget prévisionnel par l'Assemblée Générale, les directeurs de site pourront établir le montant des contrats licences et le transmettre aux AS

4. POINT MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions de la Fédération Française du Sport Universitaire portant sur les modifications de ses statuts lors de son Assemblée Générale de mars 2023, les Liques

régionales doivent mettre leur statut en conformité avec ceux de la FFSU. Ces modifications portent sur :

- La création d'un vote d'urgence par le Comité Directeur ;
- Les quorums pour l'AG et le Comité Directeur des Ligues ;
- La représentativité des Académies :
- Le statut de dirigeant des délégués des associations sportives.

Chaque modification est soumise au Co Dir. Il valide les changements des alinéas concernés des statuts pour proposition à l'AG et valide les propositions qui lui sont faites à savoir sur :

- La proposition de maintenir la même représentation de chaque académie concernant l'attribution des postes ouverts au Co Dir ;
- Le quorum fixé pour l'AG à 1/3 de ces membres ;
- Le quorum du Co Dir fixé à 1/3 de ces membres.

Ces décisions seront présentées aux votes à l'Assemblée Générale.

5. POINT COMMISSION SPORTIVE

1 - Revalorisation du forfait arbitrage?

Est exposée la problématique de l'arbitrage et notamment la revalorisation possible du forfait arbitrage lors des compétitions sportives organisées sur chaque site de Ligue. Chaque territoire est différent dans son fonctionnement.

Quelle entité, légitime, doit se voir attribuer la réflexion de la rémunération de l'arbitrage. Le Co Dir finalise ses débats par l'attribution à la commission sportive de la Ligue du travail sur ce qui touche à l'arbitrage et notamment le coût pour chaque match. Cette commission sportive devra en référer à la commission finance.

Le comité directeur reste décideur sur la validation des décisions prises au sein de ces commissions.

2 - Commission disciplinaire :

Philippe Legendre rappelle que la Ligue est toujours dans l'attente des décisions de la FFSU nationale.

Les ligues sont obligées de se conformer au modèle national concernant la constitution des membres de la commission disciplinaire en leur sein. Cela engendre pour elles des contraintes ne permettant ni sa constitution par manque de personne, ni une réactivité adaptée au terrain.

6 POINT CFU

Le prévisionnel des championnats de France Universitaires (CFU) est soumis au Co Dir pour information. Certains CFU sont validés, d'autres en attente de validation par la FFSU nationale. Cf annexes

7 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE BANQUE POPULAIRE

Il est soumis au Co Dir, l'ouverture d'un compte bancaire à la Banque Populaire Charpennes. Cette ouverture de compte fait suite au partenariat signé avec l'ACEF et permettra aux licenciés de la Ligue de profiter des avantages de l'ACEF, s'ils le souhaitent, en devenant eux-mêmes membres de cette association.

Les personnes ayant accès au compte bancaire créé à la Banque Populaire, pour gestion, seront le Président de la Ligue, Philippe Legendre, et les directeurs régionaux (DR) du site de Lyon, Dominique Beuzelin et Pierre Gastel.

Les pouvoirs aux DR concernés seront réalisés au sein de la Banque Populaire par délégation de Philippe Legendre, Président de la Ligue AURASU.

Fin du CD à 13h40

Merci à tous



LAURASU – ANNEXE COMPTE RENDU DU COMITÉ DIRECTEUR DU 09 JUIN 2023

Ordre du jour :

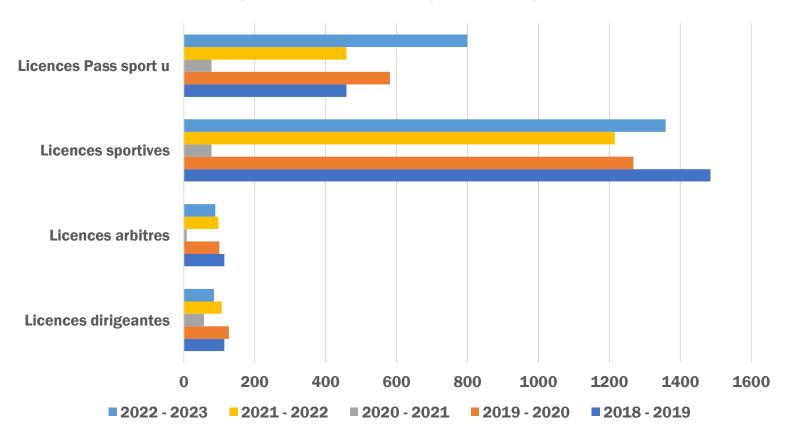
- Approbation compte rendu du CD réalisé le 13 mars 2023
- Point licences
- Point finances
- Point modifications des statuts
- Point sur la commission sportive
- Point sur les CFU
- Questions diverses

 Approbation compte rendu du CD réalisé le 13 mars 2023



Evolution par types de licences – saisons 18/19 à 22/23

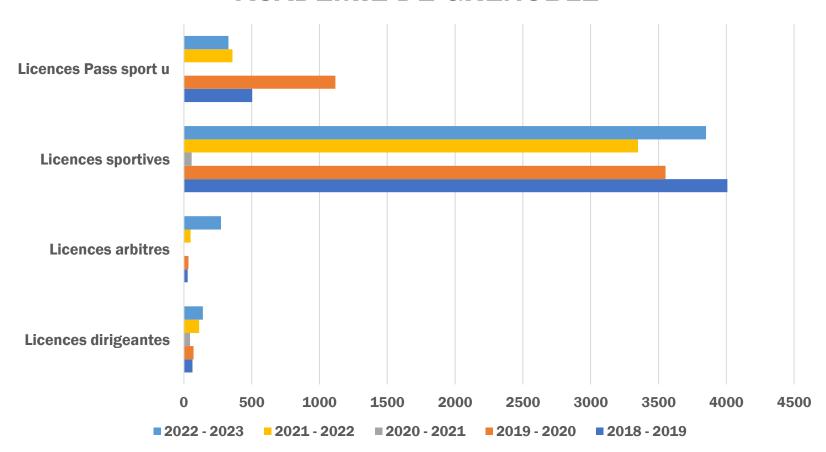
ACADEMIE DE CLERMONT





Evolution par types de licences – saisons 18/19 à 22/23

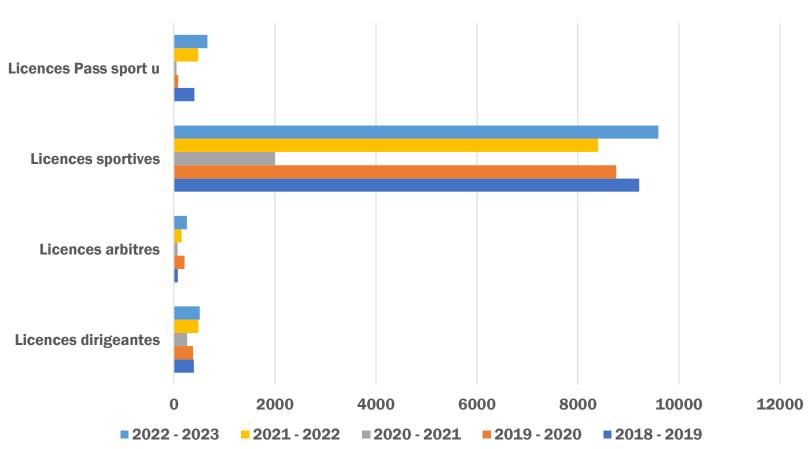
ACADEMIE DE GRENOBLE





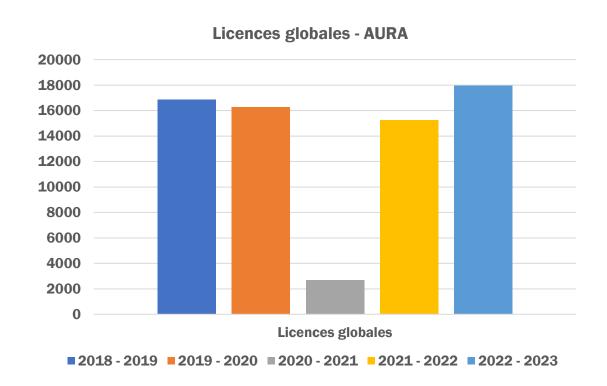
Evolution par types de licences – saisons 18/19 à 22/23

ACADEMIE DE LYON





Evolution des licences – saisons 18/19 à 22/23



	NOMBRE DE	
REGION	LICENCES	-1
1 - ILE DE France	18	275
2 - AURA	17	957
3 - HAUT DE France	14	116
OCCITANIE	12	843
NOUVELLE AQUITAINE	10	860
GRAND EST	10	333

FINANCES



1 – CONTRATS LICENCES 2023-2024 - PROPOSITIONS

- 1. La LAURASU choisit la licence à tarif unique avec la FFSU (21 €)
- 2. La LAURASU maintient des contrats avec ses A.S.
- 3. La LAURASU prend en charge 2€/licence

Calcul des contrats LAURASU/AS :

- > Part fixe indexée sur le nombre de licences sportives (base 15 000 licences, moyenne sur trois ans)
- Part variable sportive à deux niveaux :
 - a) Académique : coûts pour chaque site
 - b) Interrégional : pondération par le nombre de pratiquants
- Ressources humaines
 - a) Suppression d'un poste de directeur sur Grenoble qui induit l'embauche d'une collaboratrice
 - b) Augmentation du volume horaire sur le site de Lyon (deux collaboratrices concernées)

DANS LE DETAIL ...

	CLERMONT-FD	GRENOBLE	LYON	TOTAL
Licences sportives au 17/05/2023	1358	3847	9576	14781
Moyenne licences sportive (19/20, 21/22, 22/23)	1280	3581	8908	13770
Répartitions en pourcentage (moyenne prise en compte)	9%	26%	65%	100%
PART FIXE (Coût licences sportives)	26 500 €	74 125 €	184 375 €	285 000 €
Activité sportive - Niveau académique	4 068 €	18 625 €	24 936 €	47 629 €
Activité sportive niveau AURA	1 153 €	17 544 €	24 855 €	43 552 €
Activité sportive niveau inter-ligues	210 €	15 906 €	22 549 €	38 665 €
Total part variable niveau interrégional	1 363 €	33 450 €	47 404 €	82 217 €
Nombre d'étudiants concernés 2022/2023	127	716	1710	2553
RATIO %	4,97%	28,05%	66,98%	
Activité sportive - Niveau interrégional	4 090 €	23 058 €	55 069 €	82 217 €
Ressources humaines (proratat nombre licences sportives)	2 283 €	6 385 €	15 882 €	24 550 €
TOTAL CONTRAT LICENCES 2023/2024	36 941 €	122 194 €	280 262 €	439 396 €
POUR RAPPEL :				
CONTRATS LICENCES 2021/2022	35 526 €	116 665 €	232 160 €	384 351 €
CONTRATS LICENCES 2022/2023	34 513 €	107 535 €	236 534 €	378 582 €

FINANCES



2 – BUDGET PREVISIONNEL 2023 – 2024

- 1. Le budget prévisionnel est proposé en déficit : 85 735 €
- 2. Proposition : affecter le résultat sur les réserves de l'association

Explication synthétique de ce résultat:

- > Prise en charge par la LAURASU de 2 € sur le coût de la licence sportive (évaluation : 30 000 €)
- Maintien d'une aide aux déplacements pour les CFU (30 000 €)
- Subvention pour les AS Modalités à définir par la commission sportive (10 000 €)
- > Surcoût du poste Ressources Humaines suite à la suppression d'un poste de directeur par la FFSU (site de Grenoble)

DANS LE DETAIL ...

	Prévisionnel 2023/2024
FONCTIONNEMENT LIGUE	672 400 €
RESSOURCES PROPRES	8 200 €
Partenaires	3 300 €
Produits financiers	1 200 €
Produits exceptionnels	3 700 €
SUBVENTIONS	59 200 €
ANS	2 500 €
Conseil régional	22 500 €
Conseil départemental	4 000 €
Métropole / Ville	0 €
AS - Soutien RH	24 600 €
Services Civiques	5 600 €
SOUTIEN FFSU	306 000 €
FFSU dotation de fonctionnement	153 000 €
FFSU autres dotations générales	150 000 €
FFSU remboursement de frais	3 000 €
Licences - Assurances - Affiliations	299 000 €
Licences	285 000 €
Affiliations	4 000 €
Assurances	10 000 €

	Prévisionnel 2023/2024
FONCTIONNEMENT LIGUE	707 050 €
FONCTIONNEMENT STRUCTURE	371 900 €
Frais généraux de fonctionnement	28 000 €
Charges de personnel	320 000 €
Charges autres personnels (civiques, stagiaires)	6 300 €
Déplacements et missions	7 600 €
Promotion et communication	2 000 €
Amortissements	5 000 €
Frais financiers	300 €
Charges exceptionnelles	2 700 €
FONCTIONNEMENT FEDERAL	6 100 €
Comités Directeurs	100 €
Assemblées Générales	1 500 €
Aides aux CDSU	4 500 €
	0 €
Licences - Assurances - Affiliations	329 050 €
Licences	315 050 €
Affiliations	4 000 €
Assurances	10 000 €



ACTIVITE SPORTIVE	181 845
NIVEAU ACADEMIQUE	53 130
Participation des AS	47 630
Partenaires	0 ‡
Subventions	5 500 \$
Soutien FFSU	0 :
NIVEAU AURA	45 610
Participation des AS	44 110
Partenaires	0 :
Subventions	1 500
Soutien FFSU	0:
NIVEAU INTER-LIGUES	38 105
Participation des AS	38 105
Partenaires	0 :
Subventions	0 :
Soutien FFSU	0 :
NATIONAL	0 :
Participation des AS	0 :
Partenaires Partenaires	0 :
Subventions	0 :
Soutien FFSU	0 :
FORMATIONS ARBITRES	4 000
Participation des AS/Participants	0 :
Subventions	3 000 :
Soutien FFSU	1 000
FORMATIONS DIRIGEANTS	1 400
Participation des AS/Participants	0 :
Subventions	1 400
Soutien FFSU	0 :
DIVERS	39 600
Participation des AS/Participants	0 :
Partenaires	32 000
Subventions	0:
Soutien FFSU	1 000 :
FFSU - Terrains neutres	1 600
FFSU - EUSA	5 000
EVENEMENTIEL	135 000
Evènementiel national	85 000
Jeux universitaires Paris 2024	50 000 =
TOTAL DES PRODUITS	989 245 4

RESULTAT

-85 735 €

ACTIVITE SPORTIVE	232 930 €
NIVEAU ACADEMIQUE	53 130 €
Frais d'organisation	0 €
Déplacements des AS	0 €
Arbitrages / delégués techniques	0 €
AUV/FALLALIDA	53 130 4
NIVEAU AURA	44 200 €
Frais d'organisation	0 ‡
Déplacements des AS Arbitrages / delégués techniques	0 =
Arbitrages / delegues techniques	44 200 \$
NIVEAU INTER-LIGUES	39 800 €
Frais d'organisation	0 €
Déplacements des AS	0 +
Arbitrages / delégués techniques	0 1
/ tibiliages / delegaes teer iniques	39 800 €
NATIONAL	30 000
Déplacements des AS	30 000 \$
	0 ŧ
	0 \$
	0 ŧ
FORMATIONS ARBITRES	6 700 €
Frais d'organisation	3 700 4
Coût des formateurs	3 000 \$
	0 ŧ
FORMATIONS DIRIGEANTS	2 600
Frais d'organisation	600 \$
Coût des formateurs	2 000 \$
	0 ŧ
DIVERS	56 500 4
Actions diverses	0 \$
Fonctionnement divers / matériel sportif	24 300 \$
CMR-Réunions sportives	700 \$
Soutien exceptionnel aux AS	24 900 \$
Frais de terrains neutres	1 600 €
EUSA	5 000 \$
EVENEMENTIEL	135 000
Evènementiel national	85 000 (
Jeux universitaires Paris 2024	50 000 €
TOTAL DES CHARGES	1 074 980 €



MODIFICATIONS DES STATUTS



MODIFICATIONS STATUTAIRES DES LIGUES RÉGIONALES

Assemblée Générale 2023

1.MODIFICATIONS DES QUORUMS REPRÉSENTATIVITÉ DES ACADÉMIES

- Modifications de l'article 6 des statuts types des Ligues
- Modifications de l'article 8 des statuts types des Liques
- Modifications de l'article 9 des statuts types des Ligues

BUT:

Chaque AG régionale peut fixer librement le quorum à atteindre pour délibérer.

Chaque AG régionale peut également fixer librement le quorum de son comité directeur.

Chaque AG régionale peut fixer librement le nombre de postes réservés à la représentativité des académies au sein de son comité directeur. La Ligue est également libre de fixer la méthode de calcul permettant d'assurer la représentativité.

2.CRÉATION DU VOTE D'URGENCE COMITÉ DIRECTEUR

Modifications de l'article 9 des statuts types des Ligues

BUT:

Créer une procédure de vote d'urgence ne nécessitant pas la réunion du Comité Directeur régional.



4. MODIFICATIONS RELATIVES AUX LICENCES DIRIGEANTES

Pour rappel, chaque licencié exerçant une fonction élective au sein de la Fédération, d'une Lique ou d'une AS doit être titulaire d'une licence dirigeante.

Modifications de l'article 5 des statuts-types des Ligues

BUT:

Les délégués des AS à l'AG des Ligues doivent être titulaires d'une licence dirigeante.

Pour proposition de vote à l'AG REGIONALE de la LAURASU

MODIFICATIONS DES STATUTS—article 5



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types des Ligues

25 03 2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des liques ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version. Texte actuel Propositions consolidées des modifications des statuts TITRE III - OPGANISATION TITRE III : ORGANISATION SECTIONI SECTIONI Assemblée Générale Assemblée Générale Article 5 L'assemblée générale de la Lique est composée de déléques

de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou dub qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.

Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U:

- + de 1000 membres licencies: 4 délégues étudiants (E) + 4 déléqués non étudiants (NE) ;
- De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ; De 250 à 499 membres licencies : 2 (E) + 2 (NE) ;
- De 1 à 249 membres licencies : 1 (E) + 1(NE).

Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Lique concernée.

Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstance exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en lonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre déléqué.

Chaque déléque ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

Ne peuvent être délégués :

L'assemblée générale de la Lique est composée de déléqués titulaires d'une licence dirigeante de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants

Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou dub universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 déléques en fonction du nombre de leurs membres licencies de la FF Sport U:

(personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre

- + de 1000 membres licencies: 4 délégués
- étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE); De 500 à 999 membres licencies : 3 (E) + 3 (NE) ;
- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;
- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE).

Pour la détermination du nombre de membres licencies de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Lique concernée.

Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix En cas d'absence, un déléqué peut donner procuration à ur autre déléqué.

Chaque déléque ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres déléqués sont bénévoles

COMPOSITION AG

1" Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes

2" Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales

3" Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :

Le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Lique ou les Recteurs ou son représentant :

Le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ;

Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Lique ou son représentant ; Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant

Un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue ;

Un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Lique ;

Un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Lique, ou faisant fonction ;

Un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Lique ;

Un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Lique ;

Le directeur de Lique et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ;

Le ou les directeurs régionaux : Les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs déléqués.

Sur invitation du président de la Ligue :

Les salariés de la Lique :

Les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la lique ;

Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.

Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Lique les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.

1" Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes

2" Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales

3" Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'ineligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :

À titre permanent :

Le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Lique ou les Recteurs ou son représentant ;

Le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Lique ou son représentant :

Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Lique ou son représentant ; Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant.

Un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Lique :

Un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Lique ;

Un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Lique, ou faisant fonction :

Un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Lique ;

Un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ;

Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique :

Le ou les directeurs régionaux ;

Les membres du comité directeur de la Lique qui ne sont pas par ailleurs déléqués.

Sur invitation du président de la Lique :

Les salariés de la Lique ;

Les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la lique ;

Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.

Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Lique les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils

MODIFICATIONS DES STATUTS—article 5

de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS	STATUTS
TITRE III : ORGANISATION	TITRE III : ORGANISATION
SECTION I Assemblée Générale	Assemblée Générale
Article 5	Article 5
L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'élablissement	L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégue titulaires d'une licence dirigeante de chaque associatio

d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affilies, licencies au titre de l'association ou dub qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, d' d'établissement...) d'autre part.

Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U:

- + de 1000 membres licencies: 4 déléques étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ;
- De 500 à 999 membres licencies : 3 (E) + 3 (NE) ;
- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;
- De 1 à 249 membres licencies : 1 (E) + 1(NE).

Pour la détermination du nombre de membres licenciés de

sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque dub universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre

Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou dub universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U:

- + de 1000 membres licencies: 4 déléqués étudiants (E) + 4 déléqués non étudiants (NE);
 - De 500 à 999 membres licencies : 3 (E) + 3 (NE) : De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;
- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE).

COMPOSITION AG

Validation du CD : Oui

MODIFICATIONS DES STATUTS – article 6





Propositions de modifications des statuts types des Ligues

25 03 2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts	
STATUTS	STATUTS	
TITRE III: ORGANISATION	TITRE III : ORGANISATION	
SECTION I Assemblée Générale	SECTION I Assemblée Générale	
Article 6	Article 6	
L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres accomité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.	L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.	
Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participes aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de tsilécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence teléphonique. Seules des circonstances exceptionnelles, culles que l'urgence	Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus gianéralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement d'urable, le mode de réunion de l'assemble est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphorique. Seules des circonstances exceptionnelles, telles que	

ou la situation sanitaire, dument constatées par le président l'urgence ou la situation sanitaire, dument constatées par le

exclusivement à distance.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la Lique. Au sens du dûment constatée par le président de la Lique. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la lique risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

de la ligue, peuvent permettre de procéder à la convocation

d'une assemblée exclusivement en présentiel ou

Les personnes composant l'assemblée générale sont

convoquées au moins 15 jours avant la réunion de

exclusivement à distance.

Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint. l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Ligue ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le nembre le plus âgé du comité directeur.

présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la lique risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

président de la ligue, peuvent permettre de procéder à la

convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou

Les personnes composant l'assemblée générale sont

convoquées au moins 15 jours avant la réunion de

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue de son assemblée générale.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum libremen fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport



Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. majorité des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint. l'assemblée régionale est de ouveau convoquée. Elle délibère alors valablement que que soit le nombre de présents ou représentés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Lique ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonyma des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts.

Les votes par correspondance ne sont pas admis

Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

QUORUM AG REGIONALE

MODIFICATIONS DES STATUTS—article 6

riser la harticipation du plus grand nombre, et ement d'inscrire les réunions dans un objectif de ent durable, le mode de réunion de l'assemblée sipe hybride, permettant à chaque membre de ex assemblées soit en présentiel, soit via tout lécommunication à distance en temps réel, telle porférence ou la conférence téléphonique.

rconstances exceptionnelles, telles que l'urgence on sanitaire, dûment constatées par le président seuvent permettre de procéder à la convocation emblée exclusivement en présentiel ou ent à distance.

nes composant l'assemblée générale sont au moins 15 jours avant la réunion de

convocation peut être réduit en cas d'urgence statée par le président de la Ligue. Au sens du ia, il y a notamment urgence lorsque la tenue d'une assemblée générale est rendue e pour se conformer à des prescriptions u réglementaires ou, plus généralement, lorsque ement de la ligue risquerait d'être paralysé en cas u délai normal de convocation.

valablement délibérer que si plus de la moitié de s sont présents ou représentés.

n n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de voquée. Elle délibère alors valablement quel que re de présents ou représentés. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique.

Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, düment constatées par le président de la ligue, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la ligue risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue de son assemblée générale. Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport.

Universitaire est atteint.

QUORUM AG REGIONALE

Validation du CD : Oui

Proposition du CD: Quel quorum pour présentation à l'AG de la ligue:

- 1/3 de ces membres

MODIFICATIONS DES STATUTS –article 8





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types des Liques 25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et e réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS	STATUTS
TITRE III : ORGANISATION	TITRE III : ORGANISATION

La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité :

Comité Directeur

- D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Lique, élus pour la mandature olympique (quatre ans).
- De non étudiants membres des associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Lique, élus pour la mandature olympique (quatre ans).

Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, un nombre de 3, 5 ou 6 postes (respectivement si le comité directeur de la Lique comprend 12, 18 ou 24 membres) est réservé au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) à la représentation des différentes Académies du ressort territorial de la Lique.

Ces postes sont repartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes

Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en

- Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août précédent l'élection :
- Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur.

Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le est ainsi de

24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité :

- D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Lique, élus pour la mandature olympique (quatre ans).
- De non étudiants membres des association sportives d'établissement d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Lique, élus pour la mandature olympique (quatre ans).

Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, la Lique peut, si elle le décide sur décision de l'assemblée générale ixer un nombre postes réservés au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) pour chaque Académies de son ressort territorial selon la méthode de calcul ou la répartition qu'elle détermine.

- chaque Académie à la fin de l'armée o soit au 31 août, précédent l'élection

REPRESENTATIVITE DES **ACADEMIES**

ésultat de ce calcul étant arrendi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que

- Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ;
- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supériour au nombre de nostes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés a nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés :
- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés un noste sunnlémentaire sera attribué : l'Académie s'étant vu octrover le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie avant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octrover le plus faible nombre de postes réservés.

Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de

Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Lique :

- A titre permanent
- Le recteur de Région académique ou son représentant
- Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant :
- Un représentant des S(I)UAPS
- Un représentant des UFRSTAPS :
- Un représentant des services des sports des
- Le directeur de Lique et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ;
- Le ou les directeurs de Lique
- Sur invitation du président de la Lique :
- Les salariés de la Ligue ;
- Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Lique, le vote interconant dans les conditions suivantes :

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabetique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ou le club universitaire dont il est membre est situé.

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à urvoir sora déclaré nul

isoliat de co calcul étant anondi, com chaque Académie ntier le plus proche, étant précisé que .

Le renouvellement du comité directeur à lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de

Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Lique :

- Le recteur de Région académique ou son représentant :
- Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant :
- Un représentant des S(I)UAPS
- Un représentant des UFRSTAPS :
- Un représentant des services des sports des grandes écoles;
- Le directeur de Lique et le ou les directeurs
- régionaux responsables de site académique ;
- Le ou les directeurs de Lique
- Sur invitation du président de la Lique :
- Les salariés de la Ligue ;
- Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Lique, le vote intervenant dans les conditions suivantes :

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ou le club universitaire dont il est membre est situé

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à nurvoir sora déclaré nul

MODIFICATIONS DES STATUTS – article 8

lique, élus pour la e ans).

loppement du spot e régional, un nombre le comité directeur de res) est réservé au sein Non-étudiants) à la adémies du ressort

que collège, entre les d'établissements s universitaires situés entes Académies, au ciés / nombre total rial des différentes

entionné sont pris en

des sur le territoire de l'année universitaire. lection;

ts de l'Académie au iques établies par le supérieur.

s à chaque Académie atio susmentionné, le

ssort territorial de la Lique, eles pour la mandature olympique (quatre ans).

Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, la Lique peut, si elle le décide sur décision de l'assemblée générale, fixer un nombre postes réservés au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) pour chaque Académies de son ressort territorial selon la méthode de calcul ou la répartition qu'elle détermine.

compts.



Le renouvellement du comité directeur à lieu entre la fin des

REPRESENTATIVITE DES **ACADEMIES**

Validation du CD : Oui

Proposition du CD pour présentation à l'AG de la ligue:

- Maintien répartition actuelle

MODIFICATIONS DES STATUTS –article 9



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types des Ligues

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS	STATUTS
TITRE III: ORGANISATION	TITRE III : ORGANISATION
SECTION II	SECTION II
Comité Directeur	Comité Directour
Article 9	Article 9
Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.	Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an su convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, so à la demande des 2/3 de ses membres.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directour est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

Il ne peut sièger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Lique peut se faire représenter par un autre membre au moven d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis.

exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, e

développement durable, le mode de réunion du comité

directeur est par principe hybride, permettant à chaque

membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyer

de télécommunication à distance en temps réel, telle que la

visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de

nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu

ville capitale de la Région. Il ne peut sièger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

> Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moven d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les votes par correspondances ne sont pas admis.

En cas d'urgence dument constatée par le président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un

La résolution doit être envoyée par le président à l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi qu'au directeur de Lique pour avis. Chaque membre du comité directeur dispose

d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la résolution pour émettre toute remarque ou question. Une fois le délai écoulé, un vote sur trois jours prendra place en distancial via un système de vote en ligne garantissant l'anonymat et la sécurité des votes. La résolution ne peut être valablement adoptée que si a minima deux tiers des membres ont voté. La décision sera prise à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises pour les votes d'urgence.

CREATION VOTE D'URGENCE

ssu d'un consensus. En cas Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas s constatés, il se réunit dans la d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la

MODIFICATIONS DES STATUTS –article 9

oqué. Il peut alors délibérer ombre des membres présents sont prises à la majorité des partage égal des voix, celle du

recteur de Ligue peut se faire membre au moyen d'une lu comité directeur de ligue ne procuration.

ne sont par admis.

directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Lique peut se faire représenter pas en autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les votes par correspondances ne sont pas admis.

En cas d'urgence dument constatée par le président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un vote d'urgence.

La résolution doit être envoyée par le président à l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi qu'au directeur de Ligue pour avis. Chaque membre du comité directeur dispose d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la résolution pour émettre toute remarque ou question. Une fois le délai écoulé, un vote sur trois jours prendra place en distanciel via un système de vote en ligne garantissant l'anonymat et la sécurité des votes. La résolution ne peut être valablement adoptée que si a minima deux tiers des membres ont voté. La décision sera prise à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises pour les votes d'urgence.

CREATION VOTE D'URGENCE

Avis du CD:

Validé

MODIFICATIONS DES STATUTS –article 9



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types

des Ligues

25.03.2021

is propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 202

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts	
STATUTS	STATUTS	
TITRE III : ORGANISATION	TITRE III : ORGANISATION	
SECTION II Comité Directeur	SECTION II Comité Directour	
Article 9	Article 9	
Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.	Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.	
Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et	Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et	

La réunion du Comité Directeur tend à se faire La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque

membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen

de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de

nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Il ne peut sièger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué, Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis

développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de

nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu

exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas ville capitale de la Région.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à tteindre pour la tenue des réunions du comité directeur. Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si le uorum librement fixé par l'assemblée générale de la Lique Régionale du Sport Universitaire est atteint.

directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Lique peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis

QUORUM DU CD REGIONAL

resident, soit a minute de cam-ci, soit | convocation de son president, soit a minute de cemi-ci, soit |

MODIFICATIONS DES STATUTS – article 9

r soit en présentiel, soit via tout moyen on à distance en temps réel, telle que la a conférence téléphonique. En cas de s réunions pourront avoir également lieu esentiel ou exclusivement à distance.

comité Directeur tend à se faire ccessivement dans les villes sièges d'un itre lieu issu d'un consensus. En cas consensus constatés, il se réunit dans la gion.

lablement que lorsque le tiers de res nt ou représenté. A défaut, le comité reau convoqué, Il peut alors délibérer e soit le nombre des membres présents décisions sont prises à la majorité des in cas de partage égal des voix, celle du dérante.

comité directeur de Ligue peut se faire n autre membre au moyen d'une membre du comité directeur de ligue ne plus d'une procuration.

ondances ne sont pas admis.

membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dess les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue des réunions du comité directeur.

Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint.

Il ne peut sièger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent du représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moven d'une

QUORUM DU CD REGIONAL

Validation du CD : O / N

Proposition du CD: Quel quorum pour présentation à l'AG de la ligue:

- 1/3 de ces membres

MODIFICATIONS DES STATUTS

Modalités pour le vote à l'AG :

1^{er} temps :

Vote sur l'ensemble des statuts – être en conformité avec les statuts de la fédération

2^{ème} temps :

Vote sur la base des propositions du comité directeur pour

- Le quorum du CD
- Le quorum de l'AG
- La représentativité des territoires au CD

PREVISIONNEL CFU 2023/2024



LYON

- FUTSAL
- COURSE D'ORIENTATION
- EQUITATION
- GYMNASTIQUE
- GOLF
- STAND UP PADDLE

CLERMONT

- JEUX OLYMPIQUES ETUDIANTS
- LUTTE /SAMBO
- TAEKWONDO

GRENOBLE

- SKI NORDIQUE
- SKI ALPIN
- TENNIS EQUIPES
- ULTIMATE
- FOOT A 8 FEMININ



ANNEXE